

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020 à 10h

Ordre du jour : Elections du maire et des adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fislis.

Les membres du Conseil Municipal de la commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie.

Etaient présents : M. les Conseillers Municipaux :

Absent: néant

M. RICHARD Olivier
Mme IFFENECKER Caroline
Mme DURAND Marie-Michelle
Mme STAECHELIN Nathalie
M. BRASQUER Pierrick
Mme MONA Régine
Mme LINDER Christine
M. LIBIS Clément
Mme KUNTZ Armelle
M. SIMON Jean-Paul
M. RENGGLI Gérard

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Libis Clément, maire, qui après l'appel nominatif, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : M. RICHARD Olivier, Mme IFFENECKER Caroline, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme STAECHELIN Nathalie, M. BRASQUER Pierrick, Mme MONA Régine, Mme LINDER Christine, M. LIBIS Clément, Mme KUNTZ Armelle, M. SIMON Jean-Paul, M. RENGGLI Gérard dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. SIMON Jean-Paul, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme IFFENECKER Caroline.

Election du maire :

Ensuite le président a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire.

1^{er} tour : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
non valable : 1 blanc
exprimés : 10
majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. LIBIS Clément : 10 voix

M. Clément LIBIS 10 voix ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Les conseillers s'accordent à définir le nombre d'adjoints à trois à la majorité absolue (8 voix pour 3 adjoints, 3 voix pour 2 adjoints)

Election du 1^{er} adjoint :

Ensuite le maire a invité le Conseil à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint.

1^{er} tour : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 non valables : 1 blanc et 1 nul
 exprimés : 9
 majorité absolue : 5

Ont obtenu : M. RENGGLI Gérard : 8 voix
 M. RICHARD Olivier : 1 voix

M. Gérard RENGGLI 8 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint :

Ensuite le maire a invité le Conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint.

1^{er} tour : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 non valable : 1 blanc
 exprimés : 10
 majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme STAECHELIN Nathalie : 9 voix
 M. RICHARD Olivier : 1 voix

Mme Nathalie STAECHELIN, 9 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Election du 3^{ème} adjoint :

Ensuite le maire a invité le Conseil à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint.

1^{er} tour : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 non valable : 3 nuls
 exprimés : 8
 majorité absolue : 5

Ont obtenu : Mme KUNTZ Armelle : 8 voix

Mme Armelle KUNTZ, 8 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 3^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Charte de l'élu local :

Pour bien définir les engagements des conseillers municipaux, le maire lit la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le maire clôt la séance à 11h30. Le prochain CM est prévu pour le vendredi 5 juin 2020 à 20h.